

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-3

**Objet : Saisine de la Commission consultative des services publics locaux dans le cadre du renouvellement de l'exploitation des Arènes de Metz.**

La délégation de service public relative à l'exploitation des Arènes de Metz arrive à échéance au 30 avril 2027.

Le renouvellement de cette exploitation implique une réflexion préalable sur le choix du mode de gestion sur lequel, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être saisie pour avis.

Cette saisine relève de la compétence du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être saisie pour avis sur le principe de toute délégation de service public local,

**CONSIDERANT** que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Arènes de Metz arrive à échéance au 30 avril 2027,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE SAISIR** la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le mode d'exploitation des Arènes de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à cette saisine.

Service à l'origine de la DCM : Marchés publics

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public